

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 12 Avril 2021

Sous la présidence de M. **TROESTLER** Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **BERBACH** Christine, **PALMA** Anne-Hélène, **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Liên, **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, Mrs **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, **GISSELBRECHT** Claude, **SCHLEISS** Hervé, **SOERENSEN** Alain, **FRITZ** Damien, **SCHOOOR** Arthur

Conseillers
présents :
15

ABSENTS EXCUSES

Secrétaire de séance : **PALMA** Anne-Hélène

Début de Séance : 20h15

N°04/21 : Compte Administratif 2020 et Compte de Gestion 2020

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2020.

Monsieur Schleiss Hervé, 1^{er} Adjoint au Maire, assure la Présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2020 du service Communal comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	746 375.00 €	731 323.38 €
Recettes	746 375.00 €	881 419.71 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		150 096.33 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	620 282.23 €	432 045.88 €
Recettes	620 282.23 €	320 266.31 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		111 779.57 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		38 316.76 €

Monsieur Schleiss Hervé présente au conseil municipal le compte de gestion du service Communal de l'exercice 2020, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

N°05/21 : Affectation des résultats

Monsieur Schleiss Hervé propose d'affecter les résultats 2020, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement à l'article ® 1068 du budget primitif 2021 - Service communal pour un montant de **150 096.33 €** et de **REPORTER** le déficit d'investissement à l'article D 001 du budget primitif 2021 – Service communal pour un montant de **111 779.57 €**.

N°06/21 : Budget Primitif 2021

Vu la réunion de la commission Finances du 25 Mars 2021

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de Budget Primitif 2021 du service Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2021 du service Communal.

Le budget primitif 2021 du service Communal se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	754 073,- €	762 089.57 €
Recettes	754 073,- €	762 089.57 €

N°07/21 : Vote des taux de fiscalité directe locale

Par délibération du 11 Mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 21.80 %

TFPB : 13.55 %

TFPNB : 92.60 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie le taux de TFPB 2020 du département (13.17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26.72 % (soit le taux communal de 2020 : 13.55 % + le taux départemental de 2020 : 13.17%)

Il est proposé, à la suite de ces informations,

- de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (13.55 % + 13.17 %),
- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 26.72 %

TFPNB : 92.60 %

N°08/21 : Demande de subvention à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour les exercices 2020 et 2021 pour l'échangeur du chauffage de l'Église et la voirie et mur Rue du Moulin

Dans le cadre des travaux de voirie communale à savoir :

- Mur de soutènement Rue du Moulin
- Voirie Rue du Moulin

Et des travaux de mise en sécurité à savoir :

- Changement de l'échangeur du chauffage de l'Église,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'obtention des subventions 2020 et 2021 pour les travaux susmentionnés.

Autorise le Maire à signer tout acte

N°09/21 : Projets d'alignement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.112-1 et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU les plans d'alignement de la rue du Gassenhacker réalisés par le géomètre Claude ANDRES en date du 11.02.2021 et 12.07.2016

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 ayant arrêté le projet de PLU ;

VU l'arrêté municipal n°10/2017 en date du 11 août 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU les emplacements réservés au P.L.U rue du Gassenhacker,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 CONTRE (M **DE RAMMELAERE** Rik)

APPROUVE les plans d'alignement de la rue du Gassenhacker comme suit :

Section 4 – Parcelles 104 et 105

Section 5 – Parcelles 202 à 205 et 212 à 218

Voir plan en annexe

N°10/21 : DSIL 2021

Monsieur le Maire soumet aux conseiller le courrier du Préfet d'appel à projet pour la programmation 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE la DSIL 2021 pour l'opération de mise en sécurité du chauffage de l'église qui vise une sécurisation du système de chauffage avec l'arrêt d'envoi de CO et de suie dans l'enceinte de l'église, n mais également un chauffage rapide qui permettra d'avoir une température de 16°C avec une mise en route de 1 à 2 heures avant toute occupation, pour un montant total de 24 561.60 € TTC.

CHARGE le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la DSIL au taux modulé de 30%.

ADOpte la mise en sécurité du chauffage de l'église pour un montant de 24 561.60 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tout acte

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement - Projet de Mise en sécurité chauffage Église

Dépenses	
Mise aux normes chaudière	24 561,60 €
Total	24 561,60 €

Recettes	
DSIL (taux modulé de 30 %)	7 368,48 €
Total	7 368,48 €

Auto-Financement	17 193,12 €
-------------------------	--------------------

N°11/21 : Création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe et vacation de poste d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'embauche d'un nouvel agent technique afin de remplacer M Bisch Roger, parti à la retraite le 1^{er} avril 2021.

Par conséquent, le Maire propose la création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe faisant fonction d'agent technique, permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires modulables selon les besoins).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h modulables), à compter du 13 avril 2021

Décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise à compter du 13 avril 2021 et de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence.

Autorise le Maire à signer tous actes afférents à cette création d'emploi.

N°12/21 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M **SOERENSEN** Alain)

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € aux Associations, au titre de la subvention annuelle de 2021 :

- Table d'histoire de la Magel

N°13/21 : Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : opposition au transfert automatique

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de nombreuses communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27/03/2017.

Néanmoins le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert. Ce qui a été le cas pour les communes membres de la CCPR.

Le législateur a prévu, de nouveau, pour les communes qui s'étaient opposées au transfert que ce dernier interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021, sauf opposition.

Ainsi, les communes de la CCPR peuvent s'opposer audit transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devaient être exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. Néanmoins un premier report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 01/07/2021 a été acté selon les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Puis l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15/02/2021 disposait que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 14/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 ».

Le droit des sols étant aujourd'hui une prérogative communale et le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'étant pas d'actualité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

VU les lois n°2020-1379 du 14/11/2020 et n°2021-160 du 15/02/2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dont l'article 5 dispose que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 14/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent

s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021» ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

CONSIDERANT que le droit des sols constitue une prérogative communale et que le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'est pas d'actualité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Divers :

- Projet école : Pour répondre aux différentes subventions notamment celle de la CAF, il convient d'ajouter la salle d'évolution au niveau du périscolaire pour faire une unité de vie.
- Arrêtés bruits : proposition d'une décision démocratique concernant le dimanche matin de 10h à 12h. Un sondage sera effectué dans les prochains échos de Mollkirch avec 1 bulletin de vote par foyer.
- À la suite de l'arrêt des repas par le restaurant les Châtaigniers, les élus et le CCAS informent que les restaurants La Grenouille et le Pot au Feu de Grendelbruch proposent des repas à emporter et constitue une solution pour les personnes âgées.
- Parking SNCF : pas de réponse suite à notre courriel envoyé à la Direction du Matériel SNCF pour la réfection du parking.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 20 Avril 2021



Le Maire,
Mario TROESTLER